

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 06 OCTOBRE 2016**  
**PROCES VERBAL du CONSEIL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 9

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
**Le Jeudi six Octobre deux mille seize, à 19 h**, en la Mairie  
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, Maire de Cabris  
Date de convocation : le 30 Septembre 2016

Présents : Mr. P.BORNET, Mme M-C LETENDU-BERTHIER, Mr. P.TESSIER, Mme A. HURTEAUX , M J. CAVALLIER- BELLETRUD, Mr. H. PASOLINI, Mr. G. MARTIN, Melle Evelyne RISSO,

Absents excusés :

Mme Katrin PEITZ qui donne procuration à Mme Nathalie PETIT, Mr D DEMEYER , qui donne procuration à Mr Pierre BORNET.

Absents :

Mme M. PUECHBERTY , Mme C. COLLET, Mr J-P PELLEGRIN Mme N. PETIT, Mr Patrick MAYOLINI.

Secrétaire de Séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

### ***Associations***

**N°46- 2016 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Patrimoine vivant en pays de Grasse »**

**Le Maire expose** que l'association « Patrimoine vivant en pays de Grasse » est destinée à porter le dossier de candidature au Patrimoine Culturel Immatériel de la France et de l'humanité des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Il s'agit de la culture des plantes à parfum, de la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation avec l'art de composer le parfum.

L'association a pour but de réunir et rassembler un territoire autour d'une tradition ancestrale. L'ensemble des communes, mais aussi tous les acteurs associatifs et toutes les populations peuvent devenir les ambassadeurs de ce projet.

La Municipalité a adhéré à cette association en 2015 : délibération 16/2015

**Le Maire indique** que les actions de l'association se résument à :

- Réaliser l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel comprenant tous les patrimoines du Pays de Grasse.

- Encourager sa préservation, sa sauvegarde et sa mise en valeur.
- Faire découvrir ce patrimoine à tous les publics.
- Encourager la reconnaissance du métier de parfumeur aux métiers d'art.

**Le Maire propose** que la commune adhère à cette association et qu'elle apporte son soutien aux travaux en cours visant à faire inscrire sur la liste représentative de l'UNESCO, les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse.

**Entendu cet exposé** et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'association « Patrimoine vivant en pays de Grasse »,
- de lui attribuer une subvention de 100 € (50 € pour Adhésion et 50€ de complément ),
- charge le Maire de siéger au nom de la commune au sein de cette assemblée dans le collège des élus.

## *Finances*

### **N°47 -2016 :D.M N°2 : Renégociation d'un emprunt du Crédit Mutuel et autre**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la renégociation de l'emprunt du Crédit Mutuel n°10278 00851 200312 02, il faut procéder à son remboursement anticipé, financé par un nouvel emprunt à un taux plus attractif.

Il convient donc de prévoir et de réaliser les écritures budgétaires suivantes :

Remboursement du capital restant dû :

Dépense au compte 166 – 16 pour 210 173.58 €

Encaissement du nouvel emprunt :

Recette au compte 166 – 16 pour 210 173.58 €

Recette au compte 1641 -16 pour 4 826.42 €

Paiement de l'indemnité de remboursement anticipé :

Dépense au compte 6688 - 66 pour 5 044.16 €

Comptabilisation de la subvention de Cabris Comédie, votée par délibération n°32-2016 :

Dépense au compte 6574 – 65 pour 500.00 €

Equilibre du budget suite à cette révision budgétaire :

Recette au compte 70876 – 70 pour 5 544.16 €

Dépense au compte 21 568-21 pour 4 826,42€

Entendu cet exposé et après avoir, corrigé les erreurs faites sur l'ordre du jour proposé, et délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité

-D'approuver cette DM

### **N°48 -2016 : Paiement de factures en investissement :**

Le Maire rappelle que pour Payer les factures suivantes, d'un montant inférieur à 500€, en section d'investissement du Budget 2016, de la commune de Cabris, une décision du Conseil Municipal est nécessaire

Armoire frigorifique Ecole 29/08/2016 : 352,78 € HT ou 423,44 € TTC

Divers panneaux de signalisation : Achat du 07/07/2016, soit 216,50€ HT ou 259,80€ TTC  
Numérisation PLU : 27/06/2016 : 180€ TTC

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
-d Adopter cette délibération

### **N°49 -2016 Avenant N°1 à la convention avec SFR pour Antennes téléphoniques**

Le Maire rappelle que cet Avenant N°1 a pour but :

-le renouvellement de la durée pour une nouvelle période principale de 12 ans, puis de 5ans par tacite reconduction

-de modifier la clause d'indexation du loyer en remplaçant l'indice ICC de l'INSEE par une indexation fixe annuelle de 2%, ce qui nous permettra réciproquement de faire des budgets prévisionnels plus fiables sur le moyen et long terme et facilitera le calcul des révisions de loyer.

-Dernier point, afin de conserver la même date anniversaire, nous vous avons volontairement proposé de faire repartir la nouvelle période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité. :

-d Adopter cette délibération

-De Charger Le Maire de signer cet avenant N°1 avec SFR

### ***Intercommunalité***

#### **N° 50-2016: CAPG, Commission locale des Charges Transférées. Approbation du rapport de la CLECT, du 1er semestre 2016**

Vu l'article 1609 nonies C du code general des Impots

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 07 septembre 2016 et notifié à la commune le 16 Septembre 2016 ;

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifié en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT "CAPG", composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie à plusieurs reprises pendant le premier semestre 2016 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées depuis la création de la CAPG, à savoir :

- équipement nautique (piscine couverte), transfert de la ville de Peymeinade à la CAPG,
- périscolaire des communes, transfert des communes de l'ex CCAM à la CAPG,

- développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, transfert de la ville de Grasse à la CAPG de l'équipement qui permet la liaison ADSL avec le quartier de Magagnosc,

- animation des contrats de ville, transfert de la ville de Grasse à CAPG,

- "jeunesse", transfert de la commune d'Auribeau sur Siagne à CAPG,

- espace activité emploi (EAE), transfert de la ville de Mouans-Sartoux à CAPG,

- restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la CLECT a corrigé les produits fiscaux de référence pour les communes de l'ex CCMA.

Pour la

Commune de Mouans-Sartoux / Compétence Emploi / Charge transférée : Espace Activité Emploi (EAE)

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse de ces travaux :

				régularisation					
Compétence	Nature du transfert	Commune	Montant révision	Date d'effet	2014	2015	2016	Total régul	Ac négative 2016
Subventions CCMA Subventions Equipement sportif	Fiscine	Peymeinade	-121 536.00	01/01/2014	Par convention	-121 536.00	- 121.536.00	-243 072.00	
Emploi	EAE	Mouans- Stx	- 22 031.00	01/01/2016	-	-	- 22 031.00	- 22 031.00	
Infrastructure numérique	NRAZO	Grasse	404.00	01/01/2016	-	-	404.00	404.00	
Politique de la ville	Politique de la ville	Grasse	- 62 056.00	01/01/2016	-	-	- 62 056.00	- 62 056.00	
OMFAF	OMFAF	Auribeau	-260 779.00	01/01/2016	-	-	- 157 618.00	- 157 618.00	46 161.00
Fiscalité	Fiscalité	CCMA	97 989.00	01/01/2014	97 989.00	97 989.00	97 989.00	293 967.00	
Périscolaire	Périscolaire	CCMA	- 32 538.00	01/01/2014	32 538.00	- 32 538.00	- 32 538.00	- 97 614.00	
	CCMA	CCMA	18 100.00	01/01/2016	-	-	18 100.00	18 100.00	
			- 382 447.00		65 451.00	- 78 116.00	- 279 286.00	- 291 951.00	46 161.00

Détermination des produits à intégrer dans l'AC - Communes Ex - CCMA				
	AC 2014	Ecart	Subventions + périscolaire	Révision
AMIRAT	3 617	449	0	449
ANDON	74 765	25 761	- 5 231	20 550
BRIANCONNET	20 606	3 201	0	3 201

CAILLE	49 218	18 518	- 4 108	12 710
COLLONGUES	4 118	1 250	0	1 250
ESCRAGNOLLES	36 843	12 428	- 9 038	3 390
SARS	5 988	372	0	372
MAS	16 368	2 813	600	3 313
MUJOULS	2 477	628	500	1 128
SAINT-AUBAN	25 748	7 910	4 200	12 110
SERANON	60 752	15 585	- 1 923	13 662
VALDEROURE	50 508	10 753	882	11 415
TOTAL	351 025	97 989	- 14 438	83 551

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'APPROUVER le rapport de la CLECT joint en annexe ;
- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT ;

### *Subvention*

#### **N°51-2016 : Demande de subvention au conseil départemental pour aide au financement de personnel de sécurité pour La Fete Patronale de la St Roch**

Le Maire rappelle que Le conseil Départemental propose d'aider les communes rurales, pour la prise en charge de personnel de sécurité, lors de la fete Patronale.

La commune de Cabris, en raison de nombreux débordements, lors des soirées nocturnes et de l'absence de policier municipal en soirée, a donc recours aux services de société spécialisée dans la sécurité, avec prestation d'un Maitre chien pour les soirées avec bal

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander une subvention au conseil départemental pour prise en charge de personnel de sécurité lors de la fete patronale
- Charge Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, et aucune demande n'ayant été posée, le conseil municipal est levé à 20h

Certifiée conforme, le 11 Octobre 2016

Le Maire Pierre BORNET

